



Depart dans le cadre des carrieres longues

Par **polomore**, le **17/08/2008** à **15:35**

J'ai commencé à travailler à 15 ans en 1967 et j'aurai 168 trimestres cotisés au 31 12 2008. Puis prétendre avoir droit au départ loi fillon pour carrieres longues J'ai aussi les 5 trimestres avant la fin de l'année de mes 16 ans et je suis né le 7 mai 1952

Si oui à quelle date?
Merci d'avance

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **12:27**

Bonjour polomore.

En cas de carrières longues, la loi du 21/08/2003 prévoit les règles suivantes :

Age de départ à la retraite : 56ans
Age de de début de carrière : Avant 16ans
Durée d'assurance validée : 168 trimestres
Dont trimestres cotisés : 168 trimestres

Age de départ à la retraite : 57ans
Age de de début de carrière : Avant 16ans
Durée d'assurance validée : 168 trimestres
Dont trimestres cotisés : 168 trimestres

Age de départ à la retraite : 58ans

Age de de début de carrière : Avant 16ans
Durée d'assurance validée : 168 trimestres
Dont trimestres cotisés : 164 trimestres

Age de départ à la retraite : 59ans
Age de de début de carrière : Avant 17ans
Durée d'assurance validée : 168 trimestres
Dont trimestres cotisés : 160 trimestres

J'espère que ça t'aidera à trouver tes réponses :) Dans tous les cas, la CNAV pourra étudier plus précisément ta situation.

Par **aro**, le **25/08/2008** à **15:08**

Bonjour,

Je cherche par tous les moyens des informations ou plus exactement des personnes concernées par la nouvelle loi sur les retraites anticipées.

DANS le cadre de cette nouvelle loi, on ne parle plus "en trimestrs" mais de génération.

Mon mari qui aura 56 ans en décembre, a commencé de travailler à 14 ans. Il aura ses 168 trimestres à la fin de l'année, mais de par la nouvelle loi, ne pourra partir qu'à partir du 1/10/2010 au lieu du 1/1/2009, car on demande 172 trimestres.

En résumé, les personnes nées avant le 1/12/1952, qui ont rempli toutes les conditions pour partir à 56 ans peuvent partir avant le 1/12/2008, pour les autres, elles sont contraintes de faire 1 an de plus. C'est scandaleux.

En 2004, le Conseil d'Etat a émis une dérogation pour les personnes nées en décembre 1943 (suite à nouvelle loi de 2003, portant allongement de cotisations).

Je souhaiterais que l'on soit le plus nombreux possible pour tenter une action ;

Vous pouvez me contacter à aroxane66@yahoo.fr

Merci à tous

Par **VJ1953**, le **27/08/2008** à **11:29**

Bonjour polomore,

Ce qui m'attire dans ce post, c'est que vous êtes né le même jour et même année qu'un collègue et qui vient de se voir notifier sa retraite.

Il le sait depuis peu mais aviez vous ouvert un dossier pour carrières longues ?

Je le conseille à tous ceux qui ont travaillé jeunes : je l'ai fait et sais quand je partirai.

Perso je suis né en 1953 et je dois aller à 59 d'après la nouvelle loi. Avoir 5 trimestres avant 17 ans (j'en ai 8). Autrement dit, je vais en accumuler des trimestres et on nous dit qu'il en

faut 168 + 1 par an !!!!!

Occupez vous en vite et bonne retraite.

Par **dvinauger**, le **27/08/2008** à **17:58**

Je suis dans le même cas. Je suis né le 30/09/52 et ai commencé mon apprentissage en septembre 1966. Ce trimestre ne compte pas car pas assez cotisé. J'ai fait ma demande retraite pour carrière longue et aurait comme la plupart des gens 168 trimestres le 31/12/2008. Je serais donc en retraite le soir du 31 après mon travail. MAIS, il faut donner une date de départ au 01/01/2009 et celà rajoute 4 trimestres d'où un départ au 01/01/2010 et non pas comme cité plus haut au 01/10/2009 (172 trimestres). Ah! j'avais pas fais attention à la dérogation pour ceux et celles nés en Décembre Ce n'est pas normal car les 168 trimestres sont en 2008 et pas début 2009. Il faut donc que je rachète mon 1er trimestre d'apprentissage, Mais comme la loi dit qu'il faut racheter la totalité de l'apprentissage, le prix n'est pas le même. Autrement dit, tu peux partir à la retraite mais elle va te couter cher, si toutefois tu peux le faire. 168 trimestres au 31/12/2008 à minuit et 172 trimestres à 0h, ça pas magnifique çà?? Rachat par l'URSSAF

Par **aro**, le **27/08/2008** à **19:23**

A dvinauger, bonsoir,

Erreur de frappe, il fallait lire le 1/1/2010 et non le 1/10/2010.

Pour le rachat de trimestre, c'est vrai qu'il faut racheter la totalité de l'apprentissage (j'attends un devis pour mon mari), mais au dire de la CNAV, cela coute "moins cher" qu'un trimestre salarié! il faut compter quand même à peu près 3000€. Mais si ceci peut vous faire bénéficier d'un départ avant ou au plus tard le 1/12/2008, je pense que "le jeu en vaut la chandelle", car pour les autres, nous ne sommes pas surs d'avoir gain de cause.

Pour la dérogation, il y en a eu une en 2004, mais pas sure non plus que "ça marche" cette fois.

J'ai écrit à M. Bertrand avec copie à M. Fillon, que j'avais contacté en février pour soulever le problème, afin que ceux du mois de décembre (entre autre), ne soient pas des laisser pour compte. J'ai également écrit à "mon député".

Sur d'autres forums, certains ont envoyé des mails à l'émission c dans l'air à la 5. Les syndicats ont déjà dénopncé ce pasage en force à 41 ans avec le "contre coup" pour les carrières longues.

A plus nous serons nombreux à contester ce fait, mieux ça sera. Bon courage

Par **dvinauger**, le **27/08/2008** à **19:39**

pour info, le rachat de mes 3 années d'apprentissage me couteront 1500 € par l'URSSAF et 3 à 4000 @ par la CRAM.

Si toutefois le gouvernement mettait en place un système pour dire effectivement que le

31/12/2008 n'est pas le 01/01/2009, il faudrait qu'il se dépêche car ça va venir très vite la fin de l'année. D'autant qu'il faudra 172 trimestres pour ne rien gagner de plus. Qu'ils nous laissent partir et qu'ils mettent des jeunes à notre place, voilà ce que l'on veut.
bon courage

Par **aro**, le **27/08/2008** à **19:58**

a dvinager

1500€, le rachat de l'apprentissage? Sur de votre chiffre?
Si c'est ça, c'est une bonne nouvelle, on comptait plus!!!!

Pour "peser", merci d'écrire aux personnes citées dans mon précédent message.
Pour ma part, j'envisage également d'écrire "des mails" à un bon nombre de députés (majorité et opposition), alerter les médias car personne n'en parle.
Il faut qu'on soit le plus nombreux possible. Depuis que mon mari connaît la nouvelle (la semaine dernière), c'est déprime (travail à la vigne et 30 ans d'usine en 3x8 et 2x8
A bientôt

Par **VJ1953**, le **27/08/2008** à **21:35**

Mais vous ne rachetez que les cotisations pas les trimestres !

Sinon ce serait plus cher. Je suis d'une époque où les cotisations pour apprentis n'étaient pas obligatoire et mon employeur me les a toujours faites décomptées pour les apprentis.

J'en ai vu récemment qui m'ont bien dit qu'ils avaient leur trimestre en apprentissage.

Par **dvinauger**, le **27/08/2008** à **22:55**

c'est exact, ce sont le rachat de "régularisation de cotisations retraites" voilà le terme qu'emploie l'URSSAF.

A l'époque j'avais des fiches de paie et était déclaré bien entendu . Moi aussi, j'ai largement mes 5 trimestres , sauf que le premier trimestre fait de septembre à décembre 1966 ne compte pas car pas assez cotisé. En fait pour passer de la fin d'année 2008 à l'année 2009, le premier de l'an ne coûte très cher.

Tant pis, il n'y aura pas de cadeaux cette année

Par **polomore**, le **28/08/2008** à **21:26**

Réponse au mel de Coollover

En fait la loi de 2003 a été revue en 2008, et on savait depuis le 28 avril, jour où X Bertrand a

envoyé la lettre sur la réforme des retraites aux syndicats que cette loi serait prolongée. Par contre on ne savait pas si les conditions seraient les mêmes. Et c'est pendant les vacances que notre ministre a modifié le nombre de trimestres exigibles pour pouvoir bénéficier de départ anticipé dans le cadre des carrières longues. Je l'avais entendu dire à la télé que se serait injuste de supprimer cette loi car il était normal que des gens ayant commencés jeunes partent plus vite. Eh bien les carrières longues ne devaient pas être assez longues puisqu'ils les rallongent de 4 trimestres !!!

Merci Xavier !!! merci Nico !!!!

Et les syndicats que l'on entend pas, et les journaux qui ont passé cette modification sous silence... mais ils sont où?... ?

En fait la 1^o version est applicable jusqu'à fin 2008 et en fait un petit malin a décidé que l'application se ferait en réalité jusqu'au 30 nov 08.... Si je le connaissais ...! pour 1 mois il va me faire travailler 1 an de plus...

N'oubliez pas d'alerter syndicats, député, etc..

Bon courage à toutes et à tous

Par **polomore**, le **28/08/2008** à **21:33**

réponse à VJ1953

Si votre collègue est parti en retraite il a du commencé à travailler à 14 ans et à eu ses 168 trimestres avant le fin NOV08. Si non je ne comprends pas.

Pour moi j'ai commencé à 15 ans et aurais 168 tri au 31 12 08, et je ne peux bénéficier de cette loi qui ne s'applique jusqu'au 30 nov 08 (malgré que les textes prévoient fin 2008). Je suis donc concerné par la 2^o version qui demande 172 tri à partir du 1-1-09. Pour 1 mois on me colle 1 an !!!!

merci qui?.....?

Par **dvinauger**, le **28/08/2008** à **21:40**

je ne comprends pas bien ta date du 30 novembre 2008, elle correspond à quoi?. En fait la modification de 172 trimestres doit dater aux alentours du 22 juillet 08, c'est pas si vieux que ça. Ça devait être dans les tiroirs bien avant.

Toutes les caisses de retraite n'ont pas encore ce tableau, je pense au CNRACL (caisse retraite collectivités locales) mais pour combien de temps ? Je pense que cette caisse va bientôt recevoir cette modification. En tous cas, une chose est sûre, c'est qu'il faut partir avant le 1er janvier 2009, soit au dernier carat le 1/12/2008, sinon c'est un an de plus pour les 56 ans. Il en est qu'ils l'ont voulu, c'est fait, on l'a. En principe, ça ne devrait plus bouger jusqu'à l'an 2012, mais ça ne reste que des principes vu que notre cher gouvernement veut mettre les retraites en rapport avec la durée de vie. Vu que l'on vit plus longtemps paraît-il, j'ai bien peur que ce ne soit qu'un début. Nos pauvres jeunes vont souffrir, des emplois précaires et pas de retraite, c'est pas la joie.

Par **dvinauger**, le **28/08/2008** à **21:52**

en sachant que pour avoir 168 trimestres, il faut avoir été en bonne santé . Si vous avez été en maladie ou en accident du travail pendant plus de 4 trimestres dans toute la carrière, seuls 4 trimestres sont comptés. Si vous avez été arrêtés pendant deux ans; seuls sont pris en compte 4 trimestres au lieu de 8. Pour le Service National c'est pareil, seuls 4 trimestres pris en compte. Alors 168 trimestres au 01/12/2008 faut être très fort pour les courageux qui ont commencé à travailler à 14 ans. Alors pas trop de jours d'arrêt de maladie pour les personnes qui ont prit comme un coup de fusil ces 172 trimestres.

Par **polomore**, le **29/08/2008** à **14:23**

réponse à dvinauger

Bonjour

La date du 30 nov 08 est la date de fin d'application de la loi 1° version à 168 trimestres. Si vous obtenez 168 tri après cette date vous êtes alors concerné par la 2° version sortie pendant les vacances et qui demande 172 trimestres

Je suis malheureusement dans ce cas

Salutations

Par **VJ1953**, le **29/08/2008** à **14:54**

Je suis la femme de VJ1953.

Je suis en relation journallement avec la CRAMCO, personne ne sait trop sur quel pied danser.

Dans un cas comme vous dites, je m'abstiendrai de tout commentaire.

Une seule solution le n° de la CRAMCO.

Vous avez un relevé de carrière, à la date qu'il ait il vous a été signifié votre date de retraite si pour un trimestre vous avez un problème, contactez les et vous saurez ce qu'il en ait.

Cordialement.

Je suis née aussi en 1953 mais pas de carrière longue par contre j'aurai ma retraite à 60 ans et des poussières avec mes 5 trimestres - 2 puisqu'il est question de retirer les enfants et de les faire gérer par la CAF....

Par **coolover**, le **29/08/2008** à **19:37**

Bonjour à tous.

Je vois que cette question suscite beaucoup d'interrogations et à ce jour, il n'y a pas

d'information fiable disponible sur ce sujet.

Aussi, je vais procéder à une étude plus poussée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et vous dire ce que juridiquement on peut en interpréter.

Les règles en matière de retraite ne sont jamais très claires et c'est mon métier que de les éclaircir :)

Je pense vous apporter des éléments de réponse au plus tard dans le milieu de la semaine prochaine.

Par **dvinauger**, le **03/09/2008** à **17:17**

encore un coup dur pour les retraites longues. Pour les personnes qui ont 56 ans et qui voulaient partir au 01/12/2008 et qui voulaient racheter un trimestre.

L'URSSAF a bloqué tous les rachats de trimestre ou années d'apprentissage, le décret vient de changer fin Août. Il va devenir plus cher de racheter et dans quelles conditions ??.

Autrement dit, les 56 ans ne peuvent pratiquement plus partir en carrières longues et sont obligés de ce fait à faire la demande de départ au 01/01/2009 avec les conséquences que vous savez tous.

Par **Visiteur**, le **23/09/2008** à **11:28**

Le Gouvernement a confirmé la reconduction du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière en précisant que les conditions de durée d'assurance évolueront conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 août 2003 précitée et du décret n°2003-1036 du 30 octobre 2003.

Les conditions relatives au [fluo]début d'activité[/fluo] demeurent inchangées

Conformément à l'article 23 de la loi du 21 août 2003 et au décret du 30 octobre 2003 précités, la durée minimale d'assurance ou de périodes équivalentes requise pour bénéficier de la retraite anticipée pour longue carrière est [fluo]égale à la durée d'assurance requise pour une pension de retraite au taux plein majorée de huit trimestres.[/fluo]

On peut donc dire qu'il faut 172 trimestres lorsqu'on est en en 1952, pour partir de manière anticipée.

Par **dvinauger**, le **23/09/2008** à **11:56**

nous sommes bien d'accord sur ce nombre de trimestres, c'est bien ça le problème. Mais nous n'allons pas recommencer ce qui a déjà été dit sur le forum. C'est bien aussi pour ça que j'ai racheté mes 3 années d'apprentissage qui maintenant n'est plus possible.

A bientôt et bonne santé à Roxanne